



Commune
de

1441 Valeyres-sous-Montagny

Valeyres-sous-Montagny, le 6 septembre 2021

Conseil général du 11 octobre 2021

Préavis municipal n°1/2021 / Législature 2021-2026

Concernant la compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Le présent préavis vise le renouvellement, pour la législature 2021-2026, des compétences déléguées à la Municipalité dans le domaine des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC) stipule :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal. »

Compte tenu, tant de l'évolution du coût de la vie que de l'importance du budget de notre Commune, la Municipalité propose au Conseil général de maintenir cette compétence financière à CHF 50'000.- par poste du budget et par an, pour la législature 2021-2026.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manœuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à CHF 50'000.-.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (*par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites*).

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil général de Valeyres-sous-Montagny

- Vu le préavis municipal n°1/2021 / Législature 2021-2026,
- Entendu le rapport de la commission de gestion et finances,
- Considérant que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Art. 1. d'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2021-2026 et jusqu'au 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des autorités communales, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, fixée à CHF 50'000.- (*cinquante mille*), par poste du budget et par an.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic



C. Buffat



La Secrétaire



A. Charrière